Archives parlementaires

Lettre des administrateurs du district de Montfort-l'Amaury demandant le changement du nom du district en celui de Montfort-le-Brutus, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des administrateurs du district de Montfort-l'Amaury demandant le changement du nom du district en celui de Montfort-le-Brutus, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 244-245;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41515_t1_0244_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre du général Moulin (1) :

Moulin, général de brigade, au Président de la Convention nationale.

« Au quartier général de Chalonnes, sur la rive gauche de la Loire, le 10 du 2e mois de la 2e année de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'avantage de faire passer à la Convention nationale une croix d'argent et un ciboire trouvés hier par les citoyens Lacomparte et Foucher, dans un bosquet du château du Planty. J'avais ordonné à ces citoyens employés dans les subsistances militaires de l'armée de l'Ouest d'aller enlever des grains que j'avais trouvés la veille dans ce château en allant brûler ce repaire de brigands appartenant à un sieur de Contades.

« Ces citoyens m'ont apporté sur-le-champ ces deux objets pour les faire passer directement à la Convention nationale. Je me félicite de cette circonstance, citoyen Président, et j'en profite pour vous dire qu'il n'existe en ce pays des rebelles, chef-lieu du fanatisme par ce fameux chêne de saint Laurent, aucun rassemblement de brigands; les uns s'enfuient et les autres se cachent, cependant tous les jours on en arrête par la surveillance de nos patrouilles.

« Salut et fraternité.

« Vive la République!

« *Le général de brigade,*

« MOULIN. »

Les administrateurs du district de Montfort-l'Amaury invitent la Convention nationale à rester à son poste, et demandent que le nom de cette commune soit changé en celui de Montfort-le-Brutus.

Cette demande, convertie en motion par un membre, est décrétée ainsi qu'il suit :

« **La Convention nationale, sur la demande des citoyens de la commune de Montfort-l'Amaury, convertie en motion par un membre, décrète que le nom de cette commune est changé en celui de Montfort-le-Brutus** (2). »

Suit la lettre des administrateurs du district de Montfort-l'Amaury (3) :

« Montfort, 4e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous avons fait passer, le 18 du mois dernier, une adresse à la Convention nationale par laquelle nous demandons, entre autres choses, le changement du nom de *Montfort-l'Amaury* en celui de *Montfort-le-Brutus*. Réunis journellement dans cette commune, il est trop dur à nos cœurs de prononcer des mots que l'humanité proscrit. Nous pensons, citoyen Président, que si la Convention nationale n'a pas décrété notre demande, c'est sans doute parce que l'adresse ne vous est pas parvenue. Dans ce cas, nous vous en faisons passer ci-joint une semblable et nous espérons que le succès de notre demande n'éprouvera aucun retard.

« Comptez, citoyen Président, sur la plus entière soumission à la loi et sur le dévouement le plus prononcé pour la chose publique de l'administration populaire du district de Montfort.

« BONNIN; L. VERGER; DUJARDIN. »

Adresse des administrateurs du district de Montfort-l'Amaury (1) :

Les administrateurs du district de Montfort, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Le moment est arrivé où les Français vont faire retentir l'univers de leurs victoires et forcer les tyrans coalisés et leurs suppôts à reconnaître une Constitution sortie de votre sein, qui doit à jamais assurer un gouvernement libre et populaire en assurant le bonheur de 25 millions de citoyens.

« Mais ces victoires, terribles pour les violateurs de nos droits ne doivent pas être seulement le fruit des combats, mais encore celui des administrateurs fidèles, sur les ennemis intérieurs qui ne cessent de conspirer notre perte.

« Non, citoyens représentants du peuple, malgré les trahisons infâmes et journalières de ces hommes perfides, la République existera; Mayence rendue; Valenciennes détruite; Lyon rebelle; Toulon livrée; Dunkerque assiégée; la Vendée ravagée n'ont pas affaibli le courage des Français; ils n'ont fait, au contraire, que l'augmenter et devenir pour les ennemis un objet de terreur.

« Vous venez, citoyens représentants, de perfectionner votre ouvrage en expulsant ceux qui avaient encore l'audace de paraître parmi vous pour y étouffer la liberté par des protestations contraires à la volonté nationale. Mais qu'ils sachent que tant de forfaits ne restent pas impunis.

« Continuez, citoyens représentants, vos immenses et glorieux travaux, les Brutus sont seuls dignes de siéger au Sénat, restez à votre poste jusqu'à ce que le bras vengeur que vous aurez dirigé ait exterminé la race rebelle.

« Quant à nous, citoyens représentants, l'air pur de la liberté est aussi nécessaire à notre existence que celui que nous respirons. Loin de nous tout ce qui peut ressentir la féodalité et la tyrannie, loin de nous tout ce qui peut rappeler à notre imagination ces vestiges, ces anciennes dénominations qui n'avaient été inventées que pour flatter l'orgueil et la vanité d'une caste ci-devant privilégiée, et, législateurs, tel est le but de notre pétition. Réunis tous les jours dans une ville qui se glorifie d'aimer et chérir les droits de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 303.
(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.
(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

l'homme, nous ne pouvons plus souffrir qu'elle nous rappelle les noms de nos plus cruels ennemis. Nous demandons que le nom de la commune de *Montfort-l'Amaury* soit changé en celui de *Montfort-le-Brutus*. Ennemis déclarés de la tyrannie, nous jurons d'être vos imitateurs.

« G. VERGER; BONNIN; DUJARDIN. »

La Société populaire de Dourdan invite la Convention nationale à marcher toujours d'un pas ferme et énergique dans la carrière qu'elle remplit si glorieusement, et la félicite du décret qui ordonne la taxe des denrées.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Dourdan (2) :

A la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Votre décret salutaire qui ordonne la taxe des objets de première nécessité a porté la joie dans le cœur de tous les vrais sans-culottes dont nous faisons partie, et effrayé la malveillance et l'insatiable avidité qui ne tendaient à rien moins qu'à nous décourager si nous en eussions été capables en nous privant de l'absolu nécessaire.

« Courage, braves Montagnards, continuez à marcher d'un pas ferme et énergique dans la carrière que vous remplissez si glorieusement. Déjà l'aristocratie, le fédéralisme et la révolte, vaincus, expirent sous les coups que viennent de leur porter les mesures sages et vigoureuses que vous avez prises, et bientôt (nous l'espérons) la République, ainsi que l'admirable Constitution que vous nous avez donnée, n'auront plus rien à craindre de la tyrannie et du fanatisme.

« *Pour la Société populaire et républicaine de Dourdan,*

« CODECHEVRE, *président;* SAVOURÉ, *vice-président.* »

La Société populaire de la Côte-Saint-André applaudit aux mesures énergiques prises par la Convention sur les subsistances et la destruction des ennemis intérieurs et extérieurs; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de la Côte-Saint-André (4) :

« Citoyens représentants,

« Les journées des 31 mai et 2 juin ont sauvé la République, les Girondins ont fui et la Sainte-Montagne a triomphé. Avant cette époque, la Convention était dans une fluctuation dangereuse; depuis lors elle a émis une Constitution adoptée par une volonté générale. Une foule de décrets nous assurent des mesures énergiques, la subsistance des individus, la défaite des rebelles, la destruction de nos ennemis extérieurs. Vous êtes donc invités à rester à votre poste: par vous tout est sauvé, loin de vous tout est perdu.

« Salut et fraternité. Vive la République!

« Au nom de la Société de la liberté et de l'égalité, séante à la Côte-Saint-André, département de l'Isère, le 9e jour de la 2e décade du 1er mois de l'an II de la République une et indivisible.

« MURYS, *président;* GAZAI BON, *secrétaire;* OLIVIER, *secrétaire.* »

Les administrateurs et procureur syndic du district de Fontenay-le-Peuple annoncent à la Convention que la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans est faite dans leur district, qu'elle est forte de 3,500 hommes robustes, déjà accoutumés aux fatigues de la guerre, et qui ont fait plusieurs fois preuve de leur courage dans la guerre contre les brigands. La levée extraordinaire de chevaux se fait aussi avec activité dans ce district; les décrets sur le *maximum* et les accaparements sont exécutés. Les citoyens de Fontenay-le-Peuple ont accepté à l'unanimité l'Acte constitutionnel, à la barbe des brigands royalistes, et ils resteront constamment attachés aux principes de la sainte Montagne.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district de Fontenay (2) :

Les administrateurs et procureur syndic du district de Fontenay-le-Peuple, à la Convention nationale.

« Fontenay-le-Peuple, le 6e jour du 2e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La levée des jeunes gens de 18 à 25 ans est faite dans notre district, notre bataillon est organisé, il est fort de 3,500 hommes robustes, accoutumés déjà aux fatigues de la guerre, et qui ont fait plusieurs fois preuve de leur courage dans la guerre contre les brigands. Nous nous glorifions de ce qu'ils ont choisi pour leur commandant l'un de nos collègues, le citoyen Bouheron, bon républicain, dont l'activité, l'intelligence et la bravoure leur étaient connues, et nous pouvons vous assurer qu'ils brûlent tous de concourir à exterminer les ennemis de la République.

La levée extraordinaire des chevaux se fait dans ce moment, notre contingent est de 84, nous y donnons tous nos soins et nous le remplirons, malgré qu'ils soient devenus très

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 303.
(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 303.
(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 303.
(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.